

ÉPREUVES ANTICIPÉES DE FRANÇAIS BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Arrêté du 16 juillet 2018 modifié

Candidat pouvant bénéficier d'une dérogation pour subir les épreuves anticipées de Français au cours de l'année de terminale	
SITUATION DU CANDIDAT	PIÈCE(S) À FOURNIR
Candidat âgé au moins de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen.	Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille à jour.
Candidat ayant un enfant à charge au moment de l'inscription.	Photocopie du livret de famille à jour.
Candidat de retour en formation initiale.	Dernier contrat de travail.
Candidat régulièrement inscrit aux épreuves anticipées qui n'aurait pu subir ces épreuves, ou ne les aurait que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté.	Document justifiant l'absence involontaire ou le cas de force majeure (certificat médical si raison de santé).
Candidat résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de Première. Candidat résidant de façon permanente à l'étranger où il n'y a pas de centre d'examen, ou un centre d'examen trop éloigné de sa résidence.	Attestation de résidence délivrée par le consulat.
Candidat ayant échoué au baccalauréat général ou technologique et se présentant de nouveau.	Photocopie du relevé de notes du baccalauréat de la dernière session présentée.
Candidat ayant subi les épreuves anticipées en première et ne s'étant pas inscrit à la session suivante.	Photocopie du relevé de notes de Première et justificatif de la non inscription à la session normale suivante du baccalauréat.
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique ou professionnel, ou du brevet de technicien ou technicien agricole.	Photocopie du diplôme.
Candidat titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises.	Photocopie du diplôme étranger et du relevé de notes.
Candidat ayant changé de voie, ou de série au sein de la voie technologique, au niveau de la classe terminale.	Photocopie du relevé de notes de la dernière session présentée.
Candidat pouvant bénéficier de la conservation des notes d'épreuves anticipées de Français	
Candidat titulaire ou ayant échoué à un baccalauréat général ou technologique, qui se présente à la session consécutive à son succès ou à son ajournement, dans la voie générale, ou dans la même série ou dans une autre série de la voie technologique.	Photocopie du relevé de notes de la session précédente.
Candidat régulièrement inscrit au baccalauréat, mais qui n'aurait pu subir aucune des épreuves à la session normale et à la session de remplacement, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté, conserve pour la session suivante les notes des épreuves anticipées.	Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et pièces justificatives de l'absence involontaire ou du cas de force majeure, pour chacune des deux sessions (certificat médical si raison de santé).
Candidat résidant temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées, pour l'une des deux sessions qui suivent.	Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et attestation de scolarisation à l'étranger.